

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEGE Patrice
DELAUNAY Marie-Thérèse donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
HEMERY Jacques donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
NIORE Yann
FOURREAU Jean-Luc

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Alter Public – modification statutaire - objet social - (01/2024-27)

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.



Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;

- **APPROUVE** la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- **DONNE** tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER

*Extrait du Procès-Verbal
de la séance du Conseil d'Administration
d'Alter Public
en date du 2 juin 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 2 juin à 9h00, les membres du Conseil d'Administration d'Alter Public se sont réunis à l'Hôtel du Département, 48B Boulevard du Maréchal Foch à Angers, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Les administrateurs présents émargent le registre des présences.

Monsieur Michel BALLARINI est désigné comme secrétaire.

Madame Florence DABIN rappelle que les administrateurs de la société ont été convoqués par courrier en date du 25 mai 2023.

Conformément à l'article L823-17 du Code du Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre individuelle recommandée adressée le 25 mai 2023.

Conformément à l'article L 2312-72 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration ont été convoqués en date du 25 mai 2023, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Au vu du registre des présences, il est constaté que dix administrateurs sur les dix-huit membres composant le conseil sont présents et qu'en conséquence le quorum (9) étant atteint le conseil peut valablement délibérer.



Etaient présents :

- Mme Florence DABIN, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire, Présidente,
- M. Emmanuel CAPUS, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Grégory BLANC, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Denis CHIMIER, Administrateur, représentant Angers Loire Métropole,
- M. Jacques-Olivier MARTIN, Administrateur, représentant Angers Loire Métropole,
- M. Philippe VEYER, Administrateur, représentant Angers Loire Métropole,
- M. Francis GUTEAU, Administrateur, représentant Angers Loire Métropole,
- Mme Sylvie SOURISSEAU, Administratrice, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Roch BRANCOUR, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Lamine NAHAM, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

Avait donné pouvoir :

- M. Jackie GOULET-CLAISSE, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pouvoir à Mme Florence DABIN.

Etaient absents excusés :

- M. Philippe CHALOPIN, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Patrice BRAULT, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- Mme Hélène CRUYENNINCK, Administratrice, représentant Angers Loire Métropole,
- M. Frédéric PAVAGEAU, Administrateur, représentant l'Agglomération du Choletais,
- M. Didier HUCHON, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- M. David LAGLEYZE, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- Mme Elisabeth MARQUET, Administratrice, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

Censeurs présents :

- M. Gilles GRIMAUD, représentant la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
- M. Mickaël LEFEUVRE, représentant la Commune de Beaucozéz,
- M. Christian CABRET, représentant la Commune de Bellevigne-les-Châteaux,
- M. Patrice NUNEZ, représentant la Commune de Bouchemaine,
- M. Michel PATTEE, représentant la Commune de Doué en Anjou,
- M. Henri LEBRUN, représentant la Commune de Huillé-Lézigné,
- M. Alain TUSSEAU, représentant la Commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire,
- M. Claude GUERIN, représentant la Commune de Longuenée-en-Anjou,
- M. Jean-Paul PAVILLON, représentant la Commune des Ponts de Cé,
- M. Jean-Claude BLON, représentant la Commune de Mauges-sur-Loire,
- M. Philippe PAGER, représentant la Commune de Montreuil Bellay,
- M. Jean-Luc DAVY, représentant la Commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray,
- M. Benoît DAGUIN, représentant la Commune de Mozé sur Louet,
- M. Laurent QUEVEAU, représentant la Commune de Mûrs-Erigné,
- M. Christophe CHUPIN, représentant la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux,
- M. Paul HEULIN, représentant la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Censeurs absents excusés :

- Mme Frédérique DOIZY, représentant la Communauté de communes Baugeois Vallée,
- M. Alain DOZIAS, représentant la Commune de Beaufort-en-Anjou,
- Mme Annick BRAUD, représentant la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
- Mme Michelle MICHAUD, représentant la Commune de Bellevigne-en-Layon,
- M. Marc CAILLEAU, représentant la Commune de Cantenay-Epinard,
- M. Vincent LAVENET, représentant la Commune de Chalonnes-sur-Loire,
- M. Pascal CASSIN, représentant la Commune de Chemillé-en-Anjou,



- M. Jean-Paul BREGEON, représentant la Ville de Cholet,
- M. Jean-François SOREAU, représentant la Commune d'Ecouflant,
- M. Samuel GESTRAUD, représentant la commune d'Etriché,
- Mme Yamina RIOU, représentant la Commune d'Erdre en Anjou,
- Mme Nicole MOISY, représentant la Commune de Gennes-Val-de-Loire,
- M. Nooruddine MUHAMMAD, représentant la Commune du Lion d'Angers,
- M. Daniel RAULT, représentant la Commune de Loire Authion,
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, représentant la Commune de Longué-Jumelles,
- M. Alain PICARD, représentant la Commune de May sur Evre,
- M. Marc SCHMITTER, représentant la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- M. Christophe POT, représentant la Commune de Mazé-Milon,
- M. Denis RAIMBAULT, représentant la Commune de Montrevault-sur-Evre,
- M. Loïc LE BRIS, représentant la Commune Rives-du-Loir-en-Anjou,
- M. Emmanuel CHARLES, représentant la Commune de Saint-Augustin des Bois,
- M. Dominique BREJEON, représentant la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- M. Dominique FOREST, représentant la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance,
- M. Thomas GUILMET, représentant la Ville de Saumur,
- Mme Geneviève COQUEREAU, représentant la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu,
- M. Thierry DE VILLOUTREYS, représentant la Commune de Seiches-sur-le-Loir,
- M. Joël ESNAULT, représentant la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou.

Censeurs absents :

- Mme Magali BERGUE, représentant la Commune d'Avrillé,
- M. Franck RABOUAN, représentant la Commune de Baugé en Anjou,
- M. Jean-Philippe GUILLEUX, représentant la Commune de Corzé,
- Mme Sandrine LION, représentant la Commune de Fontevraud-l'Abbaye,
- M. Jean-Christophe ARLUISSON, représentant la Commune des Garennes-sur-Loire,
- Mme Célia DIDIER, représentant la Commune de Montreuil-Juigné,
- M. Philippe CARDOT, représentant la Commune de Montreuil-sur-Loir,
- M. Ludovic SECHE, représentant la Commune d'Orée d'Anjou,
- M. Daniel PASDELOUP, représentant la Commune de Saint-Léger-de-Linières,
- M. Jean-Louis MARTIN, représentant la Commune de Sèvremoine,
- M. Bruno FRONTEAU, représentant la Commune de Tiercé,
- M. Gabriel MARAIS, représentant la Commune de Verrières-en-Anjou.

Assistaient également au Conseil :

- M. Jean-Charles PRONO, représentant la Commune de Loire Authion,
- M. Xavier REBEL, Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- Mme Pierrette HERAULT, représentant le Comité Social et Economique – Collège « Agents de Maîtrise », Alter,
- M. Michel BALLARINI, Directeur Général d'Alter Public,
- M. Christophe BARON, Directeur Administratif et Financier, Alter,
- M. Yannick MICHEL, Responsable de l'agence de Cholet, Alter,
- M. Freddy DURANDET, Responsable Communication, Alter,
- M. Amand CHOQUET, Responsable Affaires Publiques, Alter,
- Mme Anaïs LHUMEAU, Assistante de Gestion, Alter,
- Mme Christelle GLEDEL, Assistante de Direction, Alter.





Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil d'Administration d'Alter Public ouvre la séance en remerciant de leur présence les membres du Conseil d'Administration et propose l'ordre du jour suivant

- 1.** Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 février 2023 –
- 2.** Accueil d'un nouveau censeur au sein du Conseil d'Administration –
- 3.** Compte de résultat et bilan au 31 décembre 2022 –
- 4.** Projet de modification de l'objet social de la société –
 - Approbation du projet des modifications statutaires
 - Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
- 5.** Cession d'actions – Agrément d'un nouvel actionnaire –
 - Agrément de projet de cession d'actions
 - Nomination d'un censeur
- 6.** Transfert du personnel d'Alter Cités vers Alter Public –
- 7.** Mandat du Commissaire aux comptes –
- 8.** Financement des opérations –
 - Emprunts engagés
- 9.** Information sur la signature de différents contrats –
 - Liste de nouveaux contrats
- 10.** GIE Angers Loire Eco – Convention de prestations de services –
- 11.** Réexamen annuel des conventions autorisées antérieurement –
- 12.** Renouvellement de mandats de censeur –
- 13.** Organisation de l'Assemblée Générale Mixte –
- 14.** Questions diverses –



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

4 – Projet de modification de l'objet social de la société –

• **Approbation du projet des modifications statutaires**

La Présidente informe les administrateurs qu'une réflexion stratégique est menée par Alter Public pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département.

Ainsi, la formalisation de cette orientation stratégique à horizon du deuxième semestre 2023, engage la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des **enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires**. Dans ce cadre, la SPL Alter Public interviendrait exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, sans mise en concurrence en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial et plus spécifiquement dans la gestion des services publics dans les domaines suivants :

- **Energie-Réseaux de Chaleur.**
- **Déplacement-Autopartage**, avec la gestion du service « Citiz ».

Pour répondre à ces nouvelles missions, la Présidente propose aux administrateurs d'arrêter les termes du projet des modifications statutaires de la Société comme suit.

Est concerné par la modification de fond l'article suivant :

- **Article 2 Objet social** : D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

Madame la Présidente indique que si les administrateurs en sont d'accord, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le projet de statuts modifiés.

Puis, le Conseil d'Administration arrête les termes du projet de la modification statutaire qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

• **Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires**

En conséquence de la délibération qui précède, la Présidente invite le Conseil à convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à arrêter le projet des résolutions et les termes du rapport du Conseil d'Administration à présenter à l'Assemblée Générale.

Elle rappelle le dispositif prévu par l'article L.1524-1 du Code générale des collectivités territoriales, lequel prévoit, à peine de nullité, que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.



Le Conseil, décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le premier trimestre 2024, (afin de permettre aux assemblée délibérantes des collectivités actionnaires de se prononcer sur le projet de modifications statutaires), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

A titre extraordinaire

- Approbation du projet des modifications statutaires portant sur l'objet social et adoption corrélative des statuts modifiés
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à sa Présidente pour assurer la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale, d'en préciser la date selon l'opportunité, et de saisir l'ensemble des Collectivités actionnaires de ce projet de modifications statutaires.

Puis, le Conseil arrête les termes du rapport qu'il se propose de présenter à l'Assemblée Générale et celui des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Il charge sa Présidente de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux collectivités actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignement relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **1^{ère} résolution – Modification de l'objet social - Modifications corrélatives de l'article 2 des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et pris connaissance du texte établi par le Conseil d'Administration du projet de statuts modifiés, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la SPL Alter Public.

Ancienne mention :

Article 2 - Objet

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.



2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Nouvelle mention :

Article 2 - Objet

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

4/ D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cette résolution mise aux voix est

▪ **2^{ème} Résolution – Pouvoirs pour accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

~~~~~

A Angers, le 21 août 2023

M. Michel BALLARINI  
Directeur Général

*Projet des résolutions  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
arrêté par le Conseil d'Administration  
dans sa séance du 2 juin 2023*

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### **1<sup>ère</sup> Résolution - Modification de l'objet social - Modifications corrélatives de l'article 2 des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et pris connaissance du texte établi par le Conseil d'Administration du projet de statuts modifiés, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la SPL Alter Public.

#### Ancienne mention :

#### **Article 2 - Objet**

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

#### Nouvelle mention :

### Article 2 - Objet

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;

- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

*4/ D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

***Cette résolution mise aux voix est***

## **2<sup>ème</sup> Résolution – Pouvoirs pour accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

***Cette résolution mise aux voix est***